



## LES COMPOSANTES DE LA SCIC QUARTIERS D'ART

L'année 2016 a été celle de la préparation à la création de la coopérative, après deux diagnostics, une DLA réalisé par ADDEL et la consultation de URSCOOP.

Février 2016, fermeture du Collectif Cultures Créations (CCC), association créé en 2012 en ce sens.

Juin 2016, les administrateurs du CCC actifs dans le festival rejoignent le Conseil d'Administration de Paris Macadam lors de l'AGO annuelle et l'association Paris Macadam devient PARIS MACADAM-QUARTIERS D'ART.

2016/2017/2018, les thèmes du festival reprennent nos valeurs pour les quartiers, respectivement Solidarité, Citoyenneté puis les Cultures de la République.

Au cours de l'année 2017, élaboration des statuts et finalisation grâce à l'intervention de FINACOOP.

En conséquence l'association se nomme désormais Paris Macadam et la coopérative Quartiers d'Art

### JUIN 2018 CREATION DE LA COOPERATIVE SOUS FORME DE SAS AVEC 17 FONDAT.EUR.RICE.S

Son objectif consiste à produire ou fournir des biens et services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale. Loi 2001-624 du 10/07/2001.

- 1) La SCIC est une société de personnes qui exerce son activité dans le secteur concurrentiel et se distingue d'une société commerciale classique par ses FINALITES D'UTILITE SOCIALE.
- 2) Cependant pour exister, une SCIC doit être INSCRITE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES. Elle est soumise aux impôts dits commerciaux et à la procédure de révision quinquennale.
- 3) Son mode d'organisation et de fonctionnement repose sur les principes de solidarité et de DEMOCRATIE. Tournée vers son territoire, son activités n'est pas réservée à ses seuls membres.
- 4) La SCIC est caractérisée par le multi-sociétariat. Toute personnes physique ou morale de droit privé ou de droit public peut prendre des parts de capital et participer à la gestion de la coopérative. Nous avons choisi les **trois catégories d'ASSOCIES**, suivantes LES CONTRIBUTEURS comprenant des salaires, des personnes ressources culturelles ou pas, LES BENEFICIAIRES ou le public, et enfin LES AUTRES. Peuvent également être associés des bénévoles es qualités et des collectivités publiques (maximum 50% du capital, leurs groupements et les établissements publics territoriaux).
- 5) Chaque ASSOCIE DISPOSE D'UNE VOIX à l'Assemblée Générale des associés. Nous avons défini **5 COLLEGES DE VOTE** pour pondérer le poids de chaque voix : les fondateurs, les bénéficiaires, les contributeurs et salariés, les lieux et les partenaires.
- 6) Chaque année, UNE RESERVE dont les sommes sont indéfiniment impartageables, est dotée par l'affectation d'au moins 57.5% du bénéfice. Ce taux peut être fixé par les statuts à 100%. La part du résultat ainsi affectée aux réserves n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés.
- 7) Les collectivités territoriales peuvent attribuer des SUBVENTIONS aux SCIC dans la limite habituelle des règlements européens. Ces aides ne sont pas prises en compte pour le versement de l'intérêt éventuellement versé aux parts sociales.

⇒ **L'Assemblée Générale de création de la SCIC créé un premier comité de direction, valide le règlement intérieur et la Charte, le compte bancaire est ouvert et la capital variable permet d'évoluer au fil des mois. Au 30/01/2019, la SCIC comporte plus de 25 sociétaires, répartis de manière égale entre contributeurs culturels, personnes ressources, représentants du public. L'immatriculation est faire le 20/07/2018**